

AKDITAL HOLDING

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Aux Actionnaires de la Société
AKDITAL HOLDING
258 Rte de l'Oasis,
Casablanca 20250

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

1.1. Avec Aradei Capital

Personne concernée : Akdital Holding

Convention de services techniques

Cette convention, signée en date du 05 janvier 2022 et autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2022, porte sur l'assistance technique rendue par Akdital Holding au profit Aradei pour un montant forfaitaire de 1 000 KMAD HT.

En 2021, cette convention a donné lieu à un produit comptabilisé à hauteur de 1 000 KMAD HT. Par ailleurs, aucun encaissement n'a été enregistré durant l'exercice 2021.

1.2. Avec la société Akdital Immo

Personne concernée : Akdital Holding (Actionnaire)

Garanties corporate relatives aux contrats de baux en l'état futur d'achèvement relatifs à la construction de cliniques

Cette convention, non écrite et autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2022, porte sur les garanties corporate relatives aux contrats de baux en l'état futur d'achèvement et du bail commercial à signer entre les filiales d'AKDITAL IMMO et les sociétés d'exploitation des cliniques

en projet. A noter que nous n'avons pas reçu la documentation nécessaire liée à ces garanties en 2021.

Selon le management, cette convention n'a pas produit ses effets en 2021.

1.3. Avec les filiales de la société

Personnes concernées : Akdital Holding (Actionnaire ou associé des filiales), M. Rochdi Talib (Président du Conseil d'Administration d'Akdital Holding et de la filiale et/ou actionnaire ou gérant de la filiale)

1.4.1 Conventions de prêts accordés par Akdital Holding aux filiales

Ces conventions, non autorisées, portent sur la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe Akdital destinées à permettre une optimisation de la gestion de la trésorerie de ses filiales. Les avances consenties par Akdital Holding à ses filiales sont rémunérées au taux convenu dans le bordereau de demande de prêt qui correspond au taux du marché bancaire à court terme. La durée du prêt est également fixée par le bordereau du prêt. En 2021, ces avances sont rémunérées à hauteur de 2,5% HT.

Ces prêts se présentent au 31.12.2021 comme suit (montants en KMAD) :

Filiale	Convention écrite	Solde du prêt au 31/12/2020	Avances en 2021	Remboursements en 2021	Solde du prêt au 31/12/2021	Produits comptabilisés HT	d'intérêt	Montant des encaissements TTC
BAIT AL ATFAL	31/12/2021	-	277	-	277	5	-	-
GIMES DA VINCI	31/12/2021	-	12.905	9.905	3.000	34	-	-
AGADIRSANTE	Non	-	8.000	8.000	-	0	-	-
ASFI INVEST	Non	-	13.623	13.623	-	271	-	-
Total		0	34.805	31.528	3.277	310		-

1.4.2 Avenant à la convention de prestations inter-compagnies conclue entre Akdital Holding et ses filiales (Management Fees & Maîtrise d'Ouvrage Délégée)

La convention détaillée ci-dessous au niveau du paragraphe 2.1.1, a été amendée par un avenant (en cours de signature) qui a élargi le périmètre de cette convention pour intégrer d'autres filiales. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 22 mars 2022.

Les opérations effectuées en 2021, au titre des prestations de mutualisation, se présentent comme suit (en KMAD) :

Filiale	Produits comptabilisés (HT)	Encaissements TTC
BAIT AL ATFAL	72	-
CENTRE INTERNATIONAL D'ONCOLOGIE EL JADIDA	151	-
CIOJEDIDA	24	-
CLINIQUE PEDIATRIQUE ATFAL	513	-
HOPITAL PRIVE EL JADIDA	1 149	-
GIMES DA VINCI	828	-
Total	2 737	-

Par ailleurs, les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Délégée se détaillent comme suit au 31/12/2021 (En KMAD) :

Filiale	Produits comptabilisés (HT)	Encaissements TTC
BAIT AL ATFAL	124	-
CENTRE INTERNATIONAL D'ONCOLOGIE BOUGHAZ DE TANGER	853	- (*)
HOPITAL PRIVE DE TANGER	3.413	- (*)
HOPITAL INTERNATIONAL AGADIR	700	- (*)
Total	5.090	-

(*) Filiale non encore créée au 31 décembre 2021

Il est à noter que les filiales Centre International d'Oncologie Boughaz de Tanger, Hôpital Privé de Tanger et Hôpital International Agadir ont été créées en 2022 selon le management.

1.4.3 Conventions de compensation des dettes et créances

Ces conventions écrites, non autorisées au préalable par le conseil d'administration, fixent les modalités selon lesquelles Akdital Holding et ses filiales peuvent procéder à la compensation des créances (créances clients, prêts immobilisés) et des dettes (emprunts). Ces opérations se présentent comme suit (en KDH) :

Filiale	Date de signature de la convention	Montant de la compensation prévu par la convention	Année de compensation	Montant de la compensation		
				Créances clients	Emprunts	Prêts
CENTRE INTERNATIONAL D'ONCOLOGIE DE CASABLANCA	31/12/2020	3 563	2020	-3 513	3 563	-50
CLINIQUE AIN BORJA	31/12/2020	1 732	2020	-1 732	1 732	
CLINIQUE JERRADA OASIS	31/12/2020	7 000	2020	-7 000	7 000	
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LONGCHAMPS	31/12/2020	1 451	2020	-1 401	1 451	-50
HOPITAL PRIVE DE CASABLANCA AIN SEBAA	31/12/2020	2 795	2020	-2 795	2 795	
TALIAK	31/12/2020	1 084	2020	-1 084	1 084	
BROCHAK	Non daté	19 910	2021		19 910	-19 910
TALIAK	31/12/2021	4 656	2021		4 656	-4 656
Total		42 191		-17 526	42 191	-24 666

1.4.4 Convention de prise en charge des dépenses pour le compte des filiales et inversement

Cette convention, non écrite et non autorisées au préalable par le conseil d'administration, porte sur les dépenses engagées par Akdital Holding pour le compte d'autres sociétés du Groupe et inversement.

Cette convention s'est traduite en 2021 par les opérations suivantes (en KMAD)

Filiale	Solde des dépenses prises en charge
BROCHAK	0,4
GIMES DA VINCI	201
HOPITAL PRIVE EL JADIDA	823
CENTRE INTERNATIONAL D ONCOLOGIE EL JADIDA	1 202
HOPITAL PRIVE TANGER	13 580 (a)
Total	15 807

(a) : filiale non encore créée à fin 2021.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

2.1 Avec les filiales de la société

Personnes concernées : Akdital Holding (Actionnaire), M. Rochdi Talib (Président du Conseil d'Administration d'Akdital Holding et de la filiale et/ou actionnaire ou gérant de la filiale), M. Ahmed AKDIM (Administrateur et gérant de la filiale)

2.1.1 Convention de prestations inter-compagnies (Management Fees & Maîtrise d'Ouvrage Déléguée)

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 27 mai 2020 signée en date du 30 décembre 2019, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle porte sur les prestations de services apportées par Akdital Holding à ses filiales dans les domaines suivants :

- Stratégie et Développement,
- Mutualisation des divers services de gestion opérationnelle,
- Rapatriement de patients étrangers,
- Support financier.

Cette convention a été amendée par un avenant signé en date du 30 décembre 2020 qui a fixé les modalités de facturation par Akdital Holding aux filiales, des prestations d'assistance à la réalisation de leur plan de développement notamment les prestations relatives à la stratégie de développement, la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et l'assistance au démarrage de l'unité médicale. Cette prestation de services est rémunérée comme suit :

- a. Prestations relatives à la stratégie de développement : Rémunération allant de 0,5% à 1% HT, du montant total des investissements (terrain + constructions + équipements médicaux et administratifs), chaque entité prenant en charge sa part au prorata du coût des investissements.
- b. Prestations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Rémunération allant de 2,5% à 3% HT du chiffre d'affaires, à la charge de la société immobilière, étant précisé que le cumul des rémunérations au titre des prestations citées au point a) ci-dessus et ceux du présent point b) ne peuvent dépasser 3% du coût total du terrain et des constructions.
- c. Assistance au démarrage de l'unité médicale : Rémunération forfaitaire de 300.000 à 500.000 DH HT en fonction de l'importance de l'unité médicale, à la charge de la société d'exploitation.

En 2021, la société a eu recours à la mutualisation des divers services de gestion opérationnelle dont la prestation est rémunérée à hauteur de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la filiale concernée. A ce titre, les opérations effectuées au titre de l'exercice 2021 se présentent comme suit (en KMAD) :

Filiale	Produits comptabilisés (HT)	Encaissements TTC
BOUSANTE	98	-
BRAFSANTE	81	-
BROCHAK	359	-
CLINIQUE AIN BORJA	2 567	1 404
CENTRE INTERNATIONAL D'ONCOLOGIE DE CASABLANCA	5 586	5 000
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LONGCHAMPS	1 373	1 051
HOPITAL PRIVE DE CASABLANCA AIN SEBAA	3 721	2 214
JAKTALIM	48	-
TAHAFA	427	444
TALIAK	249	-
CLINIQUE JERRADA OASIS	3 254	-
Total	17 763	10 113

Par ailleurs, les prestations de Maîtrise d'Ouvrage Délégué réalisées courant l'exercice 2021 s'analysent comme suit (montants en KMAD) :

Filiale	Produits comptabilisés (HT)	Encaissements TTC
AGADIRSANTE	850	-
ASFI INVEST	19	-
BOUSANTE	1.984	-
BROCHAK	1.685	-
CIOJEDIDA	486	-
SALE INVEST	27	-
TAJAK	1.366	-
GIMES DA VINCI	523	-
Total	6.940	-

2.1.2 Conventions de prêts accordés par Akdital Holding aux filiales

Ces conventions portent sur la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe Akdital destinées à permettre une optimisation de la gestion de la trésorerie des filiales. Les avances consenties par Akdital Holding à ses filiales sont rémunérées au taux convenu dans le bordereau de demande de prêt qui correspond au taux du marché bancaire à court terme. La durée du prêt est également fixée par le bordereau du prêt.

En 2021, les avances consenties par Akdital Holding à ses filiales sont rémunérées à hauteur de 2,5% HT à l'exception de la filiale Akdital Immo dont les avances sont rémunérées à hauteur de 4%.

Ces prêts se présentent au 31.12.2021 comme suit (montants en KMAD) :

Filiale	Convention écrite	Date de signature de la convention	Date d'autorisation par le Conseil d'administration	Solde du prêt au 31/12/2020	Avances en 2021	Remboursements en 2021	Compensations en 2021	Solde du prêt au 31/12/2021	Produits d'intérêt comptabilisés HT
BROCHAK	Oui	21/05/2019	(*)	51 206	5 700	-	19 910	36 996	819
CLINIQUE JERRADA OASIS	Oui	31/12/2018	(*)	4 161	-	-	-	4 161	93
TAHAFA	Oui	31/12/2018	(*)	51 268	7 100	15 153	-	43 215	1 059
TALIAK	Oui	29/05/2019	(*)	33 425	6 000	18 568	4 656	16 201	725
JAKTALIM	Oui	31/12/2019	(*)	6 961	1 310	-	-	8 271	179
BRASFANTE	Oui	31/12/2019	(*)	8 805	700	3 115	-	6 390	171
TANGERSANTE	Oui	31/12/2020	(*)	7 050	166	-	-	7 216	159
PSYSANTE	Oui	31/12/2020	(*)	3 450	106	-	-	3 556	78
ONCOSANTE	Oui	31/12/2020	(*)	4 500	81	-	-	4 581	101
BOUSANTE	Oui	31/12/2020	(*)	22 640	19 178	10 000	-	31 818	793
AKDITAL IMMO	Non		(*)	-	121 074	22 090	-	98 984	1 579
CIOJEDIDA	Oui	31/12/2021	(*)	1 500	659	-	-	2 159	42
TAJAK	Oui	31/12/2018	(*)	17 439	33 500	50 939	-	0	491
Total				212 405	195 574	119 865	24 566	263 548	6 289

(*) : non encore autorisée

2.1.3 Conventions de prêts accordés par les filiales à Akdital Holding

Ces conventions portent sur la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du Groupe Akdital destinées à permettre une optimisation de la gestion de la trésorerie de ses filiales. Les avances consenties par les filiales à Akdital Holding sont rémunérées au taux convenu dans le bordereau de demande de prêt qui correspond au taux du marché bancaire à court terme. La durée du prêt est également fixée par le bordereau du prêt.

En 2021, ces emprunts ont été rémunérés à hauteur de 5,5% HT et s'analysent au 31.12.2021 comme suit (montants en KMAD) :

Filiale	Date de signature de la convention	Date d'autorisation par le conseil d'administration	Solde au 31/12/2020	Déblocage	Remboursement	Compensations avec des créances	Solde au 31/12/2021	Charges comptabilisées au 31/12/2021 TTC
BROCHAK	21/05/2019	27/05/2020	19 910	-	-	19 910	-	
TALIAK	29/05/2019	27/05/202	4 656	-	-	4 656	-	
CLINIQUE AIN BORJA	17/02/2020	19/03/2021	12 818	3 750	16 568	-		871
CENTRE INTERNATIONAL D'ONCOLOGIE DE CASABLANCA	13/12/2021	(*)	27 537	6 000	-	-	33 537	1 806
HOPITAL PRIVE DE CASABLANCA AIN SEBA	13/12/2021	(*)	16 205	2 300	18 505	-		395
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LONGCHAMPS	20/12/2021	(*)	1 949	3 200	5 149	-		147
Total			83 075	15 250	40 222	24 566	33 537	3 220

(*) : non encore autorisée par le conseil d'administration

2.2 Avec les actionnaires de la société

Personnes concernées : M. Rochdi Talib, M. Ahmed AKDIM, Mme Fatima AKDIM, M. Brahim AKDIM et AL RAZI LIMITED

Convention relative aux avances en comptes courants accordées par les actionnaires à la société

Cette convention, non écrite et non autorisée au préalable par le conseil d'administration, porte sur les avances en compte courant accordées par les actionnaires d'Akdital Holding. Il est à noter que l'avance accordée par AL RAZI LIMITED a fait l'objet, selon le management, d'un pacte d'actionnaires signé entre les Parties en présence d'Akdital Holding en date du 24 mars 2020 que nous n'avons pas obtenu.

Ces avances ne font pas l'objet d'une rémunération.

Le solde de ces avances au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

Actionnaire	Soldes des avances au 31/12/2020	Déblocage	Remboursement	Soldes des avances au 31/12/2021
AL-RAZI LIMITED	18 750	-	-	18 750
M.AHMED AKDIM	2 271	-	-	2 271
Mme.FATIMA AKDIM	2 271	-	-	2 271
M.ROCHDI TALIB	2 271	-	-	2 271
M.BRAHIM AKDIM	2 271	-	-	2 271
Total	27 834	0	0	27 834

2.3 Avec Tajak

Personne concernée : Akdital Holding (actionnaire de Tajak)

Convention relative aux avances en comptes courants accordées par Tajak

Cette convention, non écrite et non autorisée au préalable par le conseil d'administration, porte sur les avances en compte courant effectuées par Tajak à Akdital Holding. Au titre de l'exercice 2021, le montant des versements effectués par Tajak pour le compte d'Akdital Holding s'élève à 69 977 KMAD et celui versé par cette dernière à Tajak s'élève à 62 439 KMAD. Le solde créditeur de ces avances s'élève à 7 538 KMAD à fin décembre 2021.

2.4 Avec les administrateurs de la société

Personnes concernées : Administrateurs d'Akdital Holding

Convention relative aux rémunérations pour missions spécifiques assurées par les Administrateurs d'Akdital Holding

Cette convention, non écrite et autorisée par le conseil d'administration du 19 mars 2021, porte sur les rémunérations dues au titre des missions spécifiques assurées par les Administrateurs d'Akdital Holding.

Selon le management, cette convention n'a pas produit ses effets en 2021.

Casablanca, le 13 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Mazars Audit et Conseil
Angle Bd Abdelmoumen et Rue Calafon
10360 - Casablanca
Tél : 05 22 42 34 23 (L.G.)
Fax : 05 22 42 34 00

Adnane LOUKILI
Associé